

Modification de la franchise annuelle (LaMal)

Important:

- Le choix d'une franchise plus élevée ne peut prendre effet qu'au début d'une année civile.
- Le passage à une franchise moins élevée est possible pour la fin d'une année civile moyennant un délai de préavis d'un mois.

Nous vous prions de répondre précisément à toutes les questions et de retourner dans les plus brefs délais le formulaire à PROVITA Gesundheitsversicherung AG. Merci d'avance.

N° d'assurance _____ N° de famille _____

Personne assurée (prière de remplir en majuscules)

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Rue/N° _____ NPA/Localité _____

c/o _____ Tél. privé _____ Tél. prof. _____

Valable dès le: 01.01. _____

Franchise annuelle

à partir de 26 ans

- CHF 300.–
- CHF 500.–
- CHF 1000.–
- CHF 1500.–
- CHF 2000.–
- CHF 2500.–

de 19 à 25 ans

- CHF 300.–
- CHF 500.–
- CHF 1000.–
- CHF 1500.–
- CHF 2000.–
- CHF 2500.–

de 0 à 18 ans

- CHF 0.–
- CHF 100.–
- CHF 300.–
- CHF 500.–

Lieu et date

Signature manuscrite du demandeur ou de son représentant légal
